Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 3 novembre 2020

Présents :
Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO, Directrice Générale f.f.,
Excusée :
Madame HABARU, Présidente du CPAS;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de Monsieur Stéphane GRANDJEAN pour le compte de la Société COLLIGNON ENG SA, située Biscol 4 - 6997 Erezée, agissant pour ORES dans le cadre d'un raccordement Haute tension afin de pouvoir exécuter les travaux du permis intégré délivré à la Société LIDL, sis rue du Commerce à 6791 ATHUS.

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture complète de la voirie afin de faire une traversée de voirie ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée le 16/11/2020 ;** que ces travaux devraient durer toute la journée ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :
En raison des travaux précités **la circulation sera barrée et les véhicules à moteur seront interdits au croisement des Rues du Commerce et des Deux Luxembourg ; à 6791 ATHUS pendant toute la durée des travaux, le 16/11/2020.**
Une déviation sera organisée via les rues des Jardins, de Rodange, des Deux Luxembourg ou des rues des Jardins, du Commerce et de l'Avenue du Luxembourg.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/11/2020.

Article 5. :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 05/11/20
Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.

Administration Communale de AUBANGE · Luxembourg ·

Le Président,
(s)DONDELINGER J-P

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P